



## L'adhésion de l'Irlande à la COTIF 1999

Le 14 avril 2016 à Berne, son Excellence l'ambassadeur d'Irlande en Suisse, M. Breifne O'Reilly, a remis au Secrétaire général de l'Organisation intergouvernementale pour les transports internationaux ferroviaires (OTIF), M. François Davenne, l'instrument d'adhésion au Protocole 1999 portant modification de la Convention relative aux transports internationaux ferroviaire (COTIF) du 9 mai 1980, signé à Dublin par M. Charles Flanagan, ministre des affaires étrangères et du commerce extérieur.

La remise de l'instrument d'adhésion entraîne ipso facto l'entrée en vigueur de la COTIF 1999 et de ses sept appendices en Irlande et précisément sur le réseau ferré irlandais. Ce dernier compte près de 1 900 kilomètres de voies avec un écartement de 1 600 mm (soit 5 pieds et 3 pouces).

De plus, cette adhésion au Protocole 1999 a pour conséquence l'inclusion du chapitre Irlande dans les listes des lignes maritimes et de navigation intérieure CIV et CIM 1999. Les règles uniformes concernant les contrats de transport international ferroviaire des voyageurs et des marchandises de la COTIF 1999 s'appliquent ainsi sur les lignes CIV Dun Laoghaire – Holyhead, Dublin Port – Holyhead et Rosslare – Fishguard, ainsi que sur la ligne CIM Dublin – Liverpool (Seaforth)

L'Irlande est membre de l'Organisation depuis 1970 et le Secrétariat se félicite de cette adhésion.



Contact:  
Sarah Pujol  
sarah.pujol@otif.org